

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0318**

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) des Minguettes - Participation financière de la Communauté urbaine au dispositif de communication-concertation - Convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0318**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) des Minguettes - Participation financière de la Communauté urbaine au dispositif de communication-concertation - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre de la convention particulière d'application du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 et de la convention signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) le 13 mai 2005, un dispositif de communication et d'appui à la concertation pour le grand projet de ville (GPV) des Minguettes a été mis en place par les partenaires. Ce dispositif couvre trois fonctions :

- l'assistance-conseil pour la conception d'un plan global de communication et de concertation,
- la conception et la réalisation d'outils de communication adaptés aux différents moments et aux différents publics pour rendre le GPV et les projets compréhensibles par tous,
- l'animation des temps de concertation avec les partenaires et les habitants.

Le coût d'objectif de cette mission, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vénissieux, a été évalué pour trois ans à un montant maximum de 250 000 € TTC. En application notamment de la convention Anru, son financement serait le suivant :

- Communauté urbaine	57 500 €
- région Rhône-Alpes	50 000 €
- Caisse des dépôts et consignations	40 000 €
- Anru	17 000 €
- commune de Vénissieux	85 500 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au financement du dispositif de communication-concertation du grand projet de ville (GPV) des Minguettes, sous forme de subvention à la commune de Vénissieux à hauteur de 57 500 € maximum nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document ou convention y afférent.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.